

ARRETE DU MAIRE AR_31_2025

INTERDICTION DE STATIONNER PARKING EGLISE: LE 12 et 13 JUN 2025

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 ;

Considérant l'entretien du parking programmé le **jeudi 12 et vendredi 13 juin 2025** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1:

Le stationnement de tout véhicule sera interdit **jeudi 12 et vendredi 13 juin 2025**, sur le parking face à l'église.

Article 2:

Une signalisation sera mise en place par les agents communaux.

Article 3:

Tout véhicule contrevenant au présent article pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi qu'une mise en fourrière conformément aux textes et lois en vigueur.

Article 4:

Monsieur le Maire et les services municipaux de Mauperthuis sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 06/06/2025

Pour extrait certifié conforme


Dominique CARLIER
Maire de Mauperthuis

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/06/2025 077-217702810-20250606-AR_31_2025-AR